



SOUS-PREFECTURE

22 JAN. 2015

LA TOUR-DU-PIN

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2015

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 13 janvier 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Pascale RICITIELLO à Jean-Marc PIREAUX – Pascal GUEFFIER à Virginie SUDRE – Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

DELIB 2015.01.19 03

OBJET : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – création d'une commission locale de l'AVAP et approbation des modalités de la concertation préalable à la création d'une AVAP

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable, à l'aménagement urbain et déplacements / modes doux, rappelle qu'en date du 29 septembre 2014 la collectivité a acté la transformation de la Z.P.P.A.U.P. en A.V.A.P.

Les textes d'application de l'Aire de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture, notamment les articles L.642-5 et L.642-6 du Code du Patrimoine ainsi que les circulaires et décrets d'application prévoient que la commune compétente crée une commission locale de l'AVAP.

Elle devra assurer le suivi de la création, de la modification ou de la révision de l'A.V.A.P., tant en phase de mise à l'étude qu'après l'enquête publique.

Elle pourra être saisie par le Préfet dans le cadre de recours contre une décision de l'Architecte des Bâtiments de France, ou par la collectivité compétente dans le cadre de l'instruction d'une autorisation de travaux. Cette commission contribue au suivi permanent de l'évolution de l'A.V.A.P.

La commission locale de l'A.V.A.P. est constituée de 10 à 15 membres maximum répartis comme suit :

- Le Préfet ou son représentant,
- La DRAC ou son représentant (Direction Régionale des Affaires Culturelles),
- La DREAL ou son représentant (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement),
- 5 à 8 élus,
- 4 personnes qualifiées représentant les intérêts locaux :
 - 2 représentants au titre du patrimoine culturel et environnemental,
 - 2 représentants au titre des intérêts économiques.

Il est donc proposé de désigner à cet effet :

- 8 élus :
 - Le Maire, Michel BACCONNIER, ou son représentant,
 - Andrée LIGONNET – Adjointe déléguée au développement social et à la politique de la ville et du logement,
 - Norbert SANCHEZ – Adjoint délégué aux équipements communaux et VRD,
 - Cyrille CUENOT – Adjoint délégué à la vie associative et au sport,
 - Jean-Marc PIREAUX – Adjoint délégué à l'économie, l'emploi, insertion et commerce de proximité,
 - Jean-Paul MOREL – Conseiller délégué au patrimoine historique,
 - Le Maire de La Verpillière ou de son représentant,
 - Le Maire de Villefontaine ou son représentant.

- 4 personnes qualifiées :
 - Deux représentants au titre du patrimoine culturel et environnemental :
 - Delphine JOUVE, Agent du Patrimoine dans la collectivité,
 - un représentant du Conseil Général de l'Isère en charge du Patrimoine,
 - Deux représentants au titre des intérêts économique :
 - le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère ou son représentant,
 - Martial VIAL : agriculteur sur la commune de Saint Quentin Fallavier.

Le maire ou son représentant est désigné pour assurer la présidence de la Commission locale de l'A.V.A.P.

L'Architecte des Bâtiments de France territorialement compétent est désigné comme membre associé avec voix consultative.

Il est rappelé que l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que le conseil municipal délibère sur les modalités de la concertation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure, il est proposé, afin d'associer la population, les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un registre en vue de recueillir les observations éventuelles de la population,
- Insertion sur le site internet de la Ville et dans la revue municipale de l'état d'avancement de la procédure,
- Organisation d'une réunion publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la désignation des membres, cités ci-dessus, pour la constitution de la Commission Locale de l'A.V.A.P.**
- **APPROUVE les modalités de concertation préalable susvisées.**

Par 24 voix contre 5 (D.Cicala, T. Vachon, P. Saumon, O. Bedeau, C.Sadin)

St-Quentin-Fallavier, le 20 janvier 2015.

Publication et transmission en sous-préfecture le

21 JAN. 2015

Le Maire

 Michel BACCONNIER